

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES C 3043 ET C 3044 SITUEES DANS LA ZAE LAS FAMADES DE CORNEILLA LA RIVIERE</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 35 Votants : 37 Délib. n° 09 – 17/12/2020</p> <hr/> <p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>
---	---

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSOU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés : Claude GOMEZ (T)

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à William BURGHOFFER (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSOU Jacques (T),

<p>Vivien PÉFIT a été nommé secrétaire de séance. PREFECTURE DE PERPIGNAN</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_074_2020-DE</p>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 09 du 21/12/2017, dans laquelle le conseil communautaire, dans le cadre du transfert de compétence de la gestion des zones d'activités, a décidé le transfert en pleine propriété des ZAE au profit de la Communauté des Communes Roussillon Conflent. Cette décision a donné lieu à délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées.

CONSIDERANT qu'en 2020, la communauté des communes Roussillon Conflent est propriétaire de la voirie de la ZAE et plus particulièrement d'une impasse, située à proximité de la parcelle de Monsieur Cyril BARROT.

CONSIDERANT que le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi, préalablement à toute opération immobilière et tout projet de cession d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant du domaine public, il est nécessaire de constater leur désaffectation et leur déclassement. Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

VU l'étape n° 1: La procédure de désaffectation :

Celle-ci est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation est effective. La désaffectation peut résulter du fait que le bien n'est plus utilisé ou de la décision de ne plus l'utiliser. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public, celle-ci doit être formalisée par un acte juridique de déclassement.

VU l'étape n°2 : La procédure de déclassement :

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communautaires appartenant à la communauté de communes relèvent de la compétence du conseil communautaire. Toute décision de classement/déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

CONSIDERANT que la procédure de classement ou déclassement d'une voie publique est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (autrement dit, lorsque les déclassements, ont pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale, ou lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause).

- un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations ;

CONSIDERANT que les classements et déclassements sont approuvés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que la destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral.

Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Les actes de transfert de propriété doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier



CONSIDERANT que dans ce cadre, il est procédé à la création de deux nouvelles parcelles : C 3043 et C 3044, et qu'il y a lieu de déclasser les parcelles C 3043 et C 3044 dans le cadre de la cession à l'entreprise BARROT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées C 3043 et C 3044, d'une superficie de 344 m2 située sur la ZAE Las Famades sur la commune de Corneilla la Rivière,

PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées C 3043 et C 3044, d'une superficie de 344 m2 située sur la ZAE Las Famades sur la commune de Corneilla la Rivière du domaine public de l'intercommunalité pour le faire entrer dans son domaine privé,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_074_2020-DE

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_074_2020-DE